

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2010  
A 20 H 30**

- N° 01/2010 Approbation du conseil municipal du 17 décembre 2009  
N° 02/2010 Modification du tableau des effectifs  
N° 03/2010 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet au titre d'un emploi occasionnel  
N° 04/2010 Mise à disposition d'un local communal
- 

**Délibération n° 01/2010**  
**Approbation du conseil municipal du 17 décembre 2009**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009

---

**Délibération n° 02/2010**  
**Modification du tableau des effectifs**

Vu l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet peut être diminué de 10%, sans être assimilé à une suppression d'emploi, si cette diminution n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités,

il est proposé de diminuer le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe affecté à l'entretien des locaux scolaires et à l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, pour le passer de 20 heures hebdomadaires à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- 1 voix contre : Monsieur Damien SIBILLE en raison de l'absence de concertation avec la commission « Personnel communal et recrutement »
- 2 abstentions : Madame Lydie DA SILVA, Monsieur Jean-Louis THOMAS

**DECIDE** de diminuer, à compter du 1er février 2010, le temps de travail d'un agent technique de 2ème classe pour le fixer à 19H00 au lieu de 20H00

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er Février 2010

**AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant.

---

**Délibération n°03/2010**  
**Création d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet au titre d'un emploi occasionnel**

Vu les articles 3 - alinéa 2 - et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, d'une part,
- précisant d'autre part, que la délibération portant création d'un emploi à temps incomplet pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi,
- considérant que les nécessités du service, à savoir le remplacement d'un agent d'entretien des locaux qui, lui même sera affecté à l'encadrement périscolaire,
- considérant qu'il convient d'attendre la décision quant au devenir de l'accueil des enfants de Jarménil dans les écoles de Pouxoux,

justifient la création à temps incomplet d'un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- 4 voix contre : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Damien SIBILLE en raison de l'absence de concertation avec la commission « Personnel communal et recrutement », Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ
- 4 abstentions : Madame Lydie DA SILVA, Messieurs Alain HENRY, Jacques HUREL, Jean-François BLUNTZER

**DECIDE** de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit un poste de 16 H 00 qui sera pourvu pour une durée de 6 mois au plus, soit une période de 3 mois renouvelable 1 fois, pour faire face à un besoin occasionnel, avec effet au 1er février 2010

**FIXE** ainsi qu'il suit :

- la durée hebdomadaire de service du poste, soit 16H00
- la nature des fonctions : entretien des locaux de l'école primaire
- le niveau de rémunération : 1er échelon de l'Echelle 3 de rémunération

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er Février 2010

**AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

### **Délibération n° 04/2010**

#### **Mise à disposition d'un local communal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Les Godillots Baladeurs » souhaite entreposer du matériel dans le hangar situé 13 rue des Martyrs et Déportés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** la mise à disposition à titre gracieux du hangar communal situé 13 rue des Martyrs et Déportés

**CHARGE** le Maire de signer la convention de mise à disposition avec l'association « Les Godillots Baladeurs ».